

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2023CourrierPacAleaMultirisquesDVPVCVMaireDruillatv2
Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Combe
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 48

Bourg en Bresse, le 8 décembre 2023

Monsieur le maire,

Le présent courrier a pour objet de porter officiellement à votre connaissance les aléas multirisques sur les communes de Druillat, Varambon, Priay, Villette-sur-Ain, Chatillon-la-Palud et Villieu-Loyes-Mollon en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme. Les aléas crues torrentielles, ruissellements, mouvements de terrain ont été définis dans le cadre d'une étude pilotée par la DDT, à laquelle vous avez été associé.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations dans le cadre des décisions d'urbanisme que vous serez amené à prendre, qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation des sols, de l'élaboration ou des évolutions des documents d'urbanisme.

Vous trouverez joints à la présente :

- une carte des aléas par commune ;
- une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de vous guider dans la prise en compte du risque ;
- une carte informative des phénomènes historiques recensés.

Les cartes seront le fondement des décisions d'urbanisme. La note vous permettra d'intégrer cette nouvelle connaissance des aléas, étudiée en fonction de plusieurs critères : le caractère urbanisé ou non d'un secteur donné, le niveau d'aléa et la nature du projet envisagé. Elle vous guidera ainsi pour refuser ou accepter sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales les projets susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

M. le maire de la commune de Druillat
20, Place Henri Dunant
01160 - Druillat

Ces documents, ainsi que les rapports d'études, vous seront transmis prochainement sous format numérique, afin d'en faciliter la consultation, et seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr). Vous veillerez à en assurer le libre accès pour le public.

Je vous demande d'appliquer désormais les principes de cette note pour les décisions que vous prendrez en matière d'occupation des sols, en recourant si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui peut vous conduire, en zone d'aléa, à refuser certains projets ou à leur imposer des prescriptions spéciales. J'entends pour ma part exercer le contrôle de légalité au regard de ces principes.

Je précise également que les dispositions des actuels plans de prévention des risques restent applicables jusqu'à l'approbation de leur révision, les principes énoncés dans la note venant les compléter.

Par ailleurs, je vous remercie de transmettre ces informations au personnel qui instruit les autorisations d'urbanisme et de les sensibiliser à leur bonne prise en compte.

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour évoquer les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

La préfète,

Signé

Chantal MAUCHET

Copie : SR3A